



COMMISSION REGIONALE du STATUT des EDUCATEURS et ENTRAINEURS de FOOTBALL

PROCES VERBAL REUNION Numéro 3

Réunion du Lundi 03 NOVEMBRE 2025

à 14h30 en VISIOCONFERENCE

Présidence : Monsieur BELMELIH M'Hamed

Présents :

Messieurs BOSCUS Gilles (DTR), DELACROIX Thierry, DUBOIS Fabrice, ESPIE Bernard (Titulaire U2C2F), MERCHADIER Alain, PROME Ghislain, REGOURD Henri.

Excusés (ée) :

Madame PHILIPPE Camille

Messieurs ARCHIMBEAU Christophe, BOSSENNEC Thomas, CIANNI Anthony, FIORENTINO Sylvain (DTR Adjoint), GOMEZ Serge, OMAR SOUGUEH Sahal.

Assiste à la réunion : Madame Amandine VOLLE, Administrative de la Ligue

Approbation du Procès-Verbal :

Le Procès-Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.





Sommaire

➔ SECTION LE STATUT

**Pour rappel : l'état des Désignations a été édité le jour de la réunion – Si vous désirez des renseignements vous pouvez contacter le service technique de la Ligue au 04.67.15.95.31.*

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2025/2026

- ⇒ SENIORS
- ⇒ JEUNES
- ⇒ FEMININES

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS* – Saison 2025/2026

- ⇒ REGIONAL 1
- ⇒ REGIONAL 2
- ⇒ REGIONAL 3
- ⇒ U20 REGIONAL
- ⇒ U18 REGIONAL 1
- ⇒ U18 REGIONAL 2
- ⇒ U17 REGIONAL
- ⇒ U16 REGIONAL 1
- ⇒ U16 REGIONAL 2
- ⇒ U15 REGIONAL
- ⇒ U14 REGIONAL

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2025/2026

- ⇒ R1 FEMININES
- ⇒ R2 FEMININES
- ⇒ U18 F R1
- ⇒ U18 F TERRITOIRE
- ⇒ U15 F ELITE
- ⇒ U15 F TERRITOIRE

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FUTSAL – Saison 2025/2026

- ⇒ R1 FUTSAL

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS

EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)

COURRIERS / DEMANDES DE CLUBS

OPPOSITION CHANGEMENT DE CLUB



→ SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2025/2026

Nous vous proposons de cliquer sur le lien ci-après afin d'accéder aux Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie où vous trouverez le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football des pages 90 à 93 et les dispositions financières des pages 95 à 98.

- [Accès au Statut Régional des Educateurs via les R.G. de la LFO \(pages 22 à 26\) en cliquant ICI](#)
→ [Accès au Statut Fédéral des Educateurs en cliquant ICI](#)

TABLEAU DES OBLIGATIONS DE DIPLOMES DES EDUCATEURS POUR LES COMPETITIONS LIGUE ET FFF		
Catégorie d'Age	NIVEAU	OBLIGATION 25/26
U 14 R	LIGUE	Titulaire minimum diplôme COACH JEUNES (ou CFF2 jusqu'en 2027)
U15 R	LIGUE	Titulaire minimum diplôme COACH JEUNES (ou CFF2 jusqu'en 2027)
U16	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
	R2	Titulaire minimum diplôme COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
U 17	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (possibilité de contracter ou bénévolat) si centre de formation : Titulaire du D.E.S. (sous contrat)
U 18	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
	R2	Titulaire minimum diplôme COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
U 19	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (possibilité de contracter ou bénévolat) si centre de formation : Titulaire du D.E.S. (sous contrat)
U 20	LIGUE	Titulaire minimum diplôme COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027)
SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	R2	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
	R3	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027)
	NATIONAL 2 ET NATIONAL 3	Titulaire du diplôme D.E.S. (sous contrat)
	NATIONAL 1, LIGUE 2, LIGUE 1	Titulaire du diplôme B.E.P.F. (sous contrat)
FEMININES JEUNES	U15F	Titulaire minimum du CFI U14-U19
	U18F R1	Titulaire minimum diplôme COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
	U18F niveau(x) inférieur(s)	Titulaire minimum du CFI U14-U19
	Challenge National U19 Fem	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
FEMININES SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027)
	R2	Titulaire minimum du CFI Seniors
	CHAMPIONNAT FEMININ D3	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	CHAMPIONNAT FEMININ D2	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	CHAMPIONNAT FEMININ D1	Titulaire du diplôme D.E.S. (sous contrat)
FUTSAL SENIORS	FUTSAL D2	Titulaire minimum du Brevet Moniteur de Football "Futsal"
	FUTSAL D1	Titulaire minimum du Brevet Moniteur de Football "Futsal" (sous contrat)
	REGIONAL 1	Titulaire minimum du CFI Futsal Certifié



DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS – Saison 2025/2026

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie **dresse un état au 03 Novembre 2025**, des demandes de dérogations demandées par les Clubs et une liste des Clubs n'ayant pas désigné et validé la licence de l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation. Elle demande à ces derniers de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.

Rappel du Règlement :

A compter du premier match officiel et jusqu'à régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés, sans formalité préalable, par entraîneur non désigné et pour chaque match (Championnats et Coupes).

Les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive, à savoir le retrait d'un (1) point au classement, par rencontre disputée en situation irrégulière, à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction :

→REGIONAL 1 : 170 euros par match en infraction et moins un point par match dès la 5^{ème} rencontre en infraction

→REGIONAL 2 et REGIONAL 3 : 85 euros par match en infraction et moins un point par match dès la 5^{ème} rencontre en infraction

→Autres : 50 euros par match en infraction et moins un point par match dès la 5^{ème} rencontre en infraction

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.



⇒ REGIONAL 1

OBLIGATION au minimum du B.E.F. Sous Contrat

DEROGATIONS REGIONAL 1

Pas de demande de dérogation à étudier dans ce procès-verbal.

DESIGNATIONS REGIONAL 1

Pour les clubs suivants la désignation de l'entraîneur principal a bien été prise en compte mais il manque l'intervention de différents services pour finaliser la validation de la licence :

- 547175 RODEO F.C. : en attente retour DRJDS pour renouvellement carte pro et finalisation de la licence technique.
- 503214 AV. SP. FONTIGNAN : inscrit à la FPC en octobre 2025 – en attente d'enregistrement par IEFF pour possibilité de saisir la licence technique.

⇒ REGIONAL 2

OBLIGATION au minimum du B.E.F.

DEROGATIONS REGIONAL 2

Pas de demande de dérogation à étudier dans ce procès-verbal.

DESIGNATIONS REGIONAL 2

À la suite d'un changement de désignation de l'entraîneur principal du club ENT. SPORTIVE PAYS D'UZES, la licence du nouvel entraîneur est en cours. La commission demande au club de régulariser la situation au plus vite.

Les autres Clubs disputant le championnat R2 sont en règle.

⇒ REGIONAL 3

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS REGIONAL 3

➤ **FC CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE – 550949 :**
Monsieur DUBOS Olivier – 1420681404
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur DUBOS Olivier, titulaire du CFF1 puisse encadrer l'équipe de CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE qui joue en REGIONAL 3.

Attendu que Monsieur DUBOS Olivier s'est inscrit au DF COACH SENIORS,



Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur DUBOS Olivier puisse entraîner l'équipe CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE **sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation DF COACH SENIORS au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur DUBOS ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

DESIGNATIONS REGIONAL 3

Tous les Clubs disputant du Championnat R3 sont en règle.

⇒ U20 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS U20 REGIONAL

➤ **ST BALARUCOIS– 520109 :**

Monsieur MUNOZ Franck – 1455316467

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur MUNOZ Franck, puisse encadrer l'équipe de BALARUC qui joue en U20 REGIONAL.

Attendu que Monsieur MUNOZ Franck s'est inscrit au DF COACH SENIORS,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur MUNOZ Franck puisse entraîner l'équipe de BALARUC **sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation DF COACH SENIORS au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur MUNOZ ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**



➤ **LE BOULOU ST JEAN PLA DE CORTS FC – 554333 :**

Monsieur GABOURG Henrick – 1896520722

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur GABOURG Henrik, puisse encadrer l'équipe du BOULOU ST JEAN PLA DE CORTS qui joue en U20 REGIONAL.

Attendu que Monsieur GABOURG Henrick s'est inscrit au DF COACH SENIORS,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur GABOURG Henrick puisse entraîner l'équipe du BOULOU **sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation DF COACH SENIORS au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur GABOURG ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

DESIGNATIONS U20 REGIONAL

Pour les clubs suivants la désignation de l'entraîneur principal a bien été prise en compte mais il manque, malgré les relances, la validation de la licence, il est fait application du règlement :

- 503251 LA CLERMONTAISE : en attente de l'enregistrement équivalence UEFA B par la FFF pour l'entraîneur principal désigné (du fait des instances donc n'est pas considéré en infraction).
- 503353 ST O. AIMARGUES : dans l'attente du retour de la demande de dérogation formation et de l'inscription au DF de son entraîneur principal - **en infraction, application du règlement, calcul au 03/11/2025 : 4 matchs – 200 euros d'amende financière correspondant à 4 matchs depuis le début de la saison.**
- 517866 GC UCHAUD : La demande de licence introduite rencontre un problème informatique transmis à la FFF depuis septembre : en cours de résolution par le service informatique.

Les autres clubs disputant le championnat U20R sont en règle.



⇒ U18 REGIONAL 1

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 ou CFF3 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS U18 REGIONAL 1

Pas de demande de dérogation à étudier dans ce procès-verbal.

DESIGNATIONS U18 REGIONAL 1

Tous les clubs disputant le championnat U18R1 sont en règle.

⇒ U18 REGIONAL 2

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 ou CFF3 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS U18 REGIONAL 2

Pas de demande de dérogation à étudier dans ce procès-verbal.

DESIGNATIONS U18 REGIONAL 2

Pour les clubs suivants la désignation de l'entraîneur principal a bien été prise en compte mais il manque, malgré les relances, la validation de la licence, il est fait application du règlement :

- 582757 JACOU CLAPIERS FA : manque licence éducateur de Mr LOPEZ - **en infraction, application du règlement, calcul au 03/11/2025 : 8 matchs – 400 euros d'amende financière correspondant à 8 matchs depuis le début de la saison et un retrait de 4 points correspondant aux matchs numéro 5, 6, 7 et 8.**

Les autres Clubs du Championnat U18R2 sont en règle.

⇒ U17 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 ou CFF3 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS U17 REGIONAL

Pas de demande de dérogation à étudier dans ce procès-verbal.

DESIGNATIONS U17 REGIONAL

Tous les clubs disputant le Championnat U17R sont en règle.



⇒ U16 REGIONAL 1

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 ou CFF3 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS U16 REGIONAL 1

➤ UNION DES JEUNES SPORTIFS 31– 851135 :

Monsieur LAQSIL Fouad – 1839746970

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur LAQSIL Fouad, titulaire du CFI U10-U13 puisse encadrer l'équipe de UNION JEUNES SPORTIFS 31 qui joue en U16 REGIONAL 1.

Attendu que Monsieur LAQSIL Fouad s'est inscrit au DF COACH SENIORS,

Par conséquent,

La Commission Régionale **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation afin que Monsieur LAQSIL Fouad puisse entraîner l'équipe UNION JEUNES SPORTIFS 31 **sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation DF COACH SENIORS au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur LAQSIL Fouad ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

DESIGNATIONS U16 REGIONAL 1

Tous les clubs disputant le Championnat U16R1 sont en règle.

⇒ U16 REGIONAL 2

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 ou CFF3 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS U16 REGIONAL 2

Pas de demande de dérogation à étudier dans ce procès-verbal.

DESIGNATIONS U16 REGIONAL 2

Tous les Clubs disputant le championnat U16R2 sont en règle.



⇒ U15 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS U15 REGIONAL

➤ US ALBIGEOISE – 505931 :
Monsieur KENDIL Sofian – 2543125585
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur KENDIL Sofian, puisse encadrer l'équipe d'ALBI US qui joue en U15 REGIONAL.

Attendu que Monsieur KENDIL Sofian est inscrit au D.F. COACH JEUNES,

Par conséquent,

La Commission Régionale **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation afin que Monsieur KENDIL Sofian puisse entraîner l'équipe d'ALBI US qui joue en U15R **sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation DF COACH JEUNES au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur KENDIL Sofian ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme requis, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.**

DESIGNATIONS U15 REGIONAL

Tous les Clubs disputant le Championnat U15R sont en règle.

⇒ U14 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS U14 REGIONAL

➤ TOULOUSE ACF – 506018 :
Monsieur BECHOUAL Mourad – 2543675337
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur BECHOUAL Mourad, titulaire du Module U19 et du Module Séniors, puisse encadrer l'équipe de TOULOUSE ACF qui joue en U14 REGIONAL.

Attendu que Monsieur BECHOUAL Mourad est inscrit à la certification CFF3,

Par conséquent,

La Commission Régionale **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation afin que Monsieur BECHOUAL Mourad puisse entraîner l'équipe TOULOUSE ACF qui joue en U14R.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.



La Commission précise à Monsieur BECHOUAL Mourad ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme requis, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

Elle incite également Monsieur BECHOUAL à passer la ou les journées complémentaires une fois la certification CFF3 obtenue afin de pouvoir être titulaire du DF COACH SENIORS et ou du DF COACH JEUNES.

DESIGNATIONS U14 REGIONAL

Pour le club suivant la désignation de l'entraîneur principal a bien été prise en compte mais la commission attend l'ouverture informatique de la certification CFF3 pour que le club puisse inscrire l'entraîneur à celle-ci :

- 561156 ELNE FC : en attente ouverture information session certification CFF3 dans les Pyrénées Orientales – **Après sollicitation du CTD, il est demandé au club d'ELNE de se rapprocher à nouveau du CTD pour fixer une date de certification et l'ouverture informatique de la session pour procéder à l'inscription.**

Les autres clubs disputant le championnat U14 REGIONAL sont en règle.

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2025/2026

⇒ REGIONAL 1 FEMININES

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS REGIONAL 1 FEMININES

Pas de demande de dérogation à étudier dans ce procès-verbal.

DESIGNATIONS REGIONAL 1 FEMININES

Tous les Clubs disputant le championnat R1 FEM sont en règle.



⇒ REGIONAL 2 FEMININES

OBLIGATION au minimum du C.F.I. Séniors

DEROGATIONS REGIONAL 2 FEMININES

➤ ET. S. MONTAGNE NOIRE – 581025 :

Monsieur BEGUE Didier – 3259610889

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur BEGUE Didier, titulaire du CFI U14-U19 puisse encadrer l'équipe de ES MONTAGNE NOIRE qui joue en REGIONAL 2 FEMININES.

Attendu que Monsieur BEGUE Didier s'est inscrit au CFI SENIORS,

Par conséquent,

La Commission Régionale **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation afin que Monsieur BEGUE Didier puisse entraîner l'équipe ES MONTAGNE NOIRE sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation CFI SENIORS au cours de la présente saison. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur BEGUE Didier ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

DESIGNATIONS REGIONAL 2 FEMININES

Tous les Clubs disputant le Championnat REGIONAL 2 FEMININES sont en règle.

⇒ U18 FEMININES R1

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 ou CFF3 jusqu'en 2027)

➤ US COLOMIERS FOOTBALL – 554286 :

Monsieur BOATENG Frédéric – 1820496274

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur BOATENG Frédéric, puisse encadrer l'équipe de COLOMIERS US FOOTBALL qui joue en U18 FEMININES REGIONAL 1.

Attendu que Monsieur BOATENG Frédéric s'est inscrit au DF COACH SENIORS,

Par conséquent,

La Commission Régionale **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation afin que Monsieur BOATENG Frédéric puisse entraîner l'équipe COLOMIERS US FOOTBALL sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation DF COACH SENIORS au cours de la présente saison. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.



La Commission précise à Monsieur BOATENG Frédéric ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

DESIGNATIONS U18 FEMININES REGIONAL 1

Tous les clubs disputant le Championnat U18 FEMININES REGIONAL 1 sont en règle.

⇒ U18 FEMININES TERRITOIRE

OBLIGATION au minimum du C.F.I. U14-19

➤ **FC PAS DU LOUP – 581021 :**

Monsieur HAMMAD Saisal – 2548351219

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur HAMMAD Saisal, puisse encadrer l'équipe de FC PAS DU LOUP qui joue en U18 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur HAMMAD Saisal n'est pas inscrit au **CFI SENIORS** (malgré plusieurs relances)

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS DEFAVORABLE et note l'équipe en infraction vis-à-vis du statut des Educateurs (voir détail dans Désignations U18 Fem Territoire).

➤ **FU NARBONNE – 540547 :**

Monsieur PEREZ Kevin – 1420478815

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur PEREZ Kevin, puisse encadrer l'équipe de NARBONNE FU qui joue en U18 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur PEREZ Kevin s'est inscrit au CFI U14-19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur PEREZ Kevin puisse entraîner l'équipe de NARBONNE FU **sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation CFI U14-19 au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur PEREZ Kevin ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.



➤ **FC CRITOURIEN – 536143 :**
Monsieur DA CUNHA Christophe – 2548328638
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur DA CUNHA Christophe, puisse encadrer l'équipe de CRITOURIEN FC qui joue en U18 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur DA CUNHA Christophe s'est inscrit au CFI U14-19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur DA CUNHA Christophe puisse entraîner l'équipe de CRITOURIEN FC **sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation CFI U14-19 au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur DA CUNHA Christophe ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

➤ **ES MONTAGNE NOIRE – 581025 :**
Madame AUDEMAR Carla – 2546266104
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Madame AUDEMAR Carla, puisse encadrer l'équipe de MONTAGNE NOIRE ES qui joue en U18 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Madame AUDEMAR Carla s'est inscrite au CFI U14-19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Madame AUDEMAR Carla puisse entraîner l'équipe de MONTAGNE NOIRE ES **sous réserve qu'elle participe de manière effective à la Formation CFI U14-19 au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Madame AUDEMAR Carla ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que si elle ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**



➤ **AS TOURNEFEUILLE – 517802 :**
Monsieur ROBINEAU Olivier – 2546502827
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur ROBINEAU Olivier, puisse encadrer l'équipe de TOURNEFEUILLE AS qui joue en U18 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur ROBINEAU Olivier s'est inscrit au CFI U14-19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur ROBINEAU Olivier puisse entraîner l'équipe de TOURNEFEUILLE AS **sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation CFI U14-19 au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur ROBINEAU Olivier ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

➤ **CAHORS FC – 545076 :**
Madame PAUPERT Romane – 2544726873
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Madame PAUPERT Romane, puisse encadrer l'équipe de CAHORS FC qui joue en U18 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Madame PAUPERT Romane s'est inscrite au CFI U14-19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Madame PAUPERT Romane puisse entraîner l'équipe de CAHORS FC **sous réserve qu'elle participe de manière effective à la Formation CFI U14-19 au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Madame PAUPERT Romane ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que si elle ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**



➤ **US GAILLACOIS – 551482 :**
Madame GONTIER Julie – 1866518336
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Madame GONTIER Julie, puisse encadrer l'équipe de GAILLAC qui joue en U18 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Madame GONTIER Julie s'est inscrite au CFI U14-19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Madame GONTIER Julie puisse entraîner l'équipe de GAILLAC **sous réserve qu'elle participe de manière effective à la Formation CFI U14-19 au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Madame GONTIER Julie ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que si elle ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

➤ **JS LEVEZOU FOOT – 551548 :**
Monsieur ZEBROECK Anthony – 1931205243
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur ZEBROECK Anthony, puisse encadrer l'équipe de JS LEVEZOU qui joue en U18 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur ZEBROECK Anthony s'est inscrit au CFI U14-19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur ZEBROECK Anthony puisse entraîner l'équipe de JS LEVEZOU **sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation CFI U14-19 au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur ZEBROECK Anthony ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**



➤ ENT S. MARGUERITTOISE – 514961 :
Monsieur MALKI Hachimi – 9604039028
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur MALKI Hachimi, puisse encadrer l'équipe de MARGUERITTES qui joue en U18 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur MALKI Hachimi s'est inscrit au CFI U14-19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur MALKI Hachimi puisse entraîner l'équipe de MARGUERITTES **sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation CFI U14-19 au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur MALKI Hachimi ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

DESIGNATIONS U18 FEMININES TERRITOIRE

Pour les clubs suivants la désignation de l'entraîneur principal a bien été prise en compte mais malgré les relances, l'équipe n'est pas en règle pour les raisons notées ci-dessous, il est fait application du règlement :

- 581021 FC PAS DU LOUP : non inscrit à la formation requise (CFI U14-19) - **en infraction, application du règlement, calcul au 03/11/2025 : 3 matchs – 150 euros d'amende financière correspondant à 3 matchs depuis le début de la saison.**
- 512224 US VILLENEUVOISE : pas d'inscription de l'entraîneur principal au CFI U14-19 et manque retour demande de dérogation formation - **en infraction, application du règlement, calcul au 03/11/2025 : 5 matchs – 250 euros d'amende financière correspondant à 5 matchs depuis le début de la saison et un retrait de 1 point correspondant au match numéro 5.**
- 560817 3MTKD SPORT CULTURE SOCIAL : CFI inscription et passage de la formation la saison dernière par l'entraîneur principal mais **en attente du règlement financier de la formation pour que le diplôme remonte informatiquement.**

Les autres Clubs disputant le championnat U18 FEM TERRITOIRE sont en règle.



⇒ U15 FEMININES ELITE

OBLIGATION au minimum du C.F.I. U14-19

DEROGATIONS U15 FEMININES ELITE

Pas de demande de dérogation à étudier lors de cette réunion.

DESIGNATIONS U15 FEMININES ELITE

Tous les clubs du championnat U15 FEMININES ELITE sont en règle.

⇒ U15 FEMININES TERRITOIRE

OBLIGATION au minimum du C.F.I. U14-19

DEROGATIONS U15 FEMININES TERRITOIRE

➤ TOULOUSE METROPOLE FC – 581893 :

Madame JILLA Chaymae – 9604369136

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Madame JILLA Chaymae, puisse encadrer l'équipe de TOULOUSE METROPOLE FC qui joue en U15 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Madame JILLA Chaymae s'est inscrite au CFI U14-19,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Madame JILLA Chaymae puisse entraîner l'équipe de TOULOUSE METROPOLE FC **sous réserve qu'elle participe de manière effective à la Formation CFI U14-19 au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Madame JILLA Chaymae ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que si elle ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

➤ TARBES PYRENEES FOOTBALL – 552690 :

Madame BARROUQUERE THEIL Julie – 9603872537

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Madame BARROUQUERE THEIL Julie, puisse encadrer l'équipe de TARBES qui joue en U15 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Madame BARROUQUERE THEIL Julie s'est inscrite au CFI U14-19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Madame BARROUQUERE THEIL Julie puisse entraîner l'équipe de TARBES **sous réserve qu'elle participe de manière effective à la Formation CFI U14-19 au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.



La Commission précise à Madame BARROUQUERE THEIL Julie ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation et que si elle ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

➤ **FU NARBONNE – 540547 :**
Monsieur BAZIN Sylvain –2468312250
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur BAZIN Sylvain puisse encadrer l'équipe de NARBONNE qui joue en U15 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur BAZIN Sylvain est inscrit au CFI U14-U19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur BAZIN Sylvain puisse entraîner l'équipe de NARBONNE qui joue en U15 FEMININES TERRITOIRE. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur BAZIN Sylvain ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

➤ **AS BEZIERS – 553074 :**
Monsieur CLARIS Thomas –2546112342
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur CLARIS Thomas puisse encadrer l'équipe de BEZIERS AS qui joue en U15 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur CLARIS Thomas est inscrit au CFI U14-U19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur CLARIS Thomas puisse entraîner l'équipe de BEZIERS AS qui joue en U15 FEMININES TERRITOIRE. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur CLARIS Thomas ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.



➤ **MONCLAR QUERCY VERT US – 519785 :**
Monsieur TAILLEFER Rémi –1819707800
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur TAILLEFER Rémi puisse encadrer l'équipe de MONCLAR QUERCY VERT US qui joue en U15 FEMININES TERRITOIREE

Attendu que Monsieur TAILLEFER Rémi est inscrit au CFI U14-U19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur TAILLEFER Rémi puisse entraîner l'équipe de MONCLAR QUERCY VERT US qui joue en U15 FEMININES TERRITOIRE. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur TAILLEFER Rémi ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

➤ **ALBI MARSSAC TARN FOOTBALL ASPTT – 560820 :**
Monsieur LEFRANCOIS Damien –1866515591
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur LEFRANCOIS Damien puisse encadrer l'équipe d'ALBI MARSSAC qui joue en U15 FEMININES TERRITOIREE

Attendu que Monsieur LEFRANCOIS Damien est inscrit au DF COACH SENIORS,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur LEFRANCOIS Damien puisse entraîner l'équipe d'ALBI MARSSAC qui joue en U15 FEMININES TERRITOIRE. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur LEFRANCOIS Damien ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**



➤ **VIOLETTE S. AUCAMVILLE – 527484 :**
Monsieur CLERON Cédric –1820496052
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur CLERON Cédric, titulaire du CFI U6-U9, puisse encadrer l'équipe de VIOLETTE S. AUCAMVILLE qui joue en U15 FEMININES TERRITOIRE

Attendu que Monsieur CLERON Cédric est inscrit au CFI U14-U19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur CLERON Cédric puisse entraîner l'équipe de VIOLETTE S. AUCAMVILLE qui joue en U15 FEMININES TERRITOIRE. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur CLERON Cédric ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

➤ **TOULOUSE RANGUEIL FC – 537945 :**
Madame BODOT Julie –2546033935
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Madame BODOT Julie, puisse encadrer l'équipe de TOULOUSE RANGUEIL FC qui joue en U15 FEMININES TERRITOIRE

Attendu que Madame BODOT Julie est inscrite au CFI U14-U19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Madame BODOT Julie puisse entraîner l'équipe de TOULOUSE RANGUEIL FC qui joue en U15 FEMININES TERRITOIRE. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Madame BODOT Julie ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que si elle ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**



➤ **VIGNOBLES 81 – 580641 :**

Monsieur GELYZA Lucas

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur GELYZA Lucas, titulaire du CFI U10-U13, puisse encadrer l'équipe de VIGNOBLES 81 qui joue en U15 FEMININES TERRITOIRE

Attendu que Monsieur GELYZA Lucas est inscrit au CFI U14-U19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur GELYZA Lucas puisse entraîner l'équipe de VIGNOBLES 81 qui joue en U15 FEMININES TERRITOIRE. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur GELYZA Lucas ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

DESIGNATIONS U15 FEMININES TERRITOIRE

Pour les clubs suivants la désignation de l'entraîneur principal a bien été prise en compte mais malgré les relances, l'équipe n'est pas en règle pour les raisons notées ci-dessous, il est fait application du règlement :

- 512224 US VILLENEUVOISE : manque la licence éducateur de l'entraîneur principal, l'inscription au CFI U14-19 et le retour de la demande de dérogation formation - **en infraction, application du règlement, calcul au 03/11/2025 : 5 matchs – 250 euros d'amende financière correspondant à 5 matchs depuis le début de la saison et un retrait de 1 point correspondant au match numéro 5.**
- 547304 FC EAUNES LABARTHE SUR LEZE : à la **suite du changement de désignation** de l'entraîneur principal de l'équipe, le club se charge d'inscrire le nouvel entraîneur à la formation requise et retourne la demande de dérogation qui sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Les autres clubs disputant le championnat U15 FEM TERRITOIRE sont en règle.

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FUTSAL – Saison 2025/2026

⇒ REGIONAL 1 FUTSAL

OBLIGATION au minimum du CFI FUTSAL certifié

DEROGATIONS REGIONAL 1 FUTSAL

➤ **UNION DES JEUNES SPORTIFS 31 – 851135:**

Monsieur SABAR El Miloud – 9604791652



Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur SABAR El Miloud, titulaire du CFI Futsal U13-U15 puisse encadrer l'équipe de UJS 31 qui joue en R1 FUTSAL.

Attendu que Monsieur SABAR El Miloud est inscrit et entre en formation B.M.F. FUTSAL,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur SABAR El Miloud puisse entraîner l'équipe UJS 31 qui joue en R1 FUTSAL. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur SABAR El Miloud ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation.

DESIGNATIONS REGIONAL 1 FUTSAL

La Commission n'ayant pu relancer les clubs en amont de ce procès-verbal, en conséquence elle entrera en voie de sanction lors de la prochaine réunion si les clubs n'ont pas fait le nécessaire comme noté ci-dessous.

Elle demande aux Clubs suivants :

- 526462 FC BAGATELLE : manque inscription au CFI complet FUTSAL pour Mr BOUKTIB plus retour de la demande de dérogation formation
- 527639 JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN : manque inscription au CFI complet FUTSAL pour Mr KHALID plus retour de la demande de dérogation formation
- 853403 CAYUN FUTSAL CLUB note le forfait Général de l'équipe.

Les autres Clubs disputant le championnat R1 FUTSAL sont en règle.

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCs

La Commission rappelle aux Clubs disputant un championnat de Ligue qu'il est obligatoire de prévenir cette même Commission lors de l'absence de l'Entraîneur sur une ou plusieurs rencontres (rappel de l'adresse à utiliser amandine.volle@occitanie.fff.fr).

EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)

1/Entraîneurs sous licence TECHNIQUE REGIONALE

La Commission prend connaissance des demandes de dérogations ci-dessous.



Considérant l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football qui mentionne que chaque entraîneur doit suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses Ligues Régionales,

Considérant que les demandes font état de circonstances particulières ayant empêché les entraîneurs notés ci-dessous de satisfaire normalement à l'obligation susmentionnée,

Considérant que ces entraîneurs ont fourni à la Commission la preuve de leur inscription à une formation continue se déroulant lors de la saison 2025/2026,

Elle accorde une dérogation exceptionnelle à Madame et Messieurs :

- ✓ SELIGSOHN Grégory – 2543275840,
- ✓ COUDON Marine – 1886523991,
- ✓ DUGAS Alban – 1829719990,
- ✓ EBENER Vincent - 2378060481.

afin qu'ils puissent obtenir une licence Technique Régionale pour la saison en cours.

Elle indique que la non-participation à la formation continue entraînera la suspension de leur licence technique, conformément à l'article 6 du Statut des éducateurs et entraîneurs de football et que l'équipe dont ils ont la charge sera considérée comme non couverte au regard du statut des éducateurs et entraîneurs de football (amende financière et retrait de point sur l'ensemble des matchs depuis la date de la désignation de l'entraîneur ayant bénéficié de la dérogation).

COURRIERS / DEMANDES DE CLUBS

Le Club de l'ENTENTE NAUROUZE S.U. LABASTIDIENNE – 506197 demande à la Commission la possibilité de pouvoir faire jouer dans l'équipe REGIONAL 3 l'entraîneur principal de celle-ci (Monsieur LOZES Thomas). **La Commission émet un AVIS FAVORABLE.**

OPPOSITION CHANGEMENT DE CLUB

→ Opposition changement club licence éducateur de Monsieur EULERT Fabrice - 1420680883

Pour faire suite à la demande faite dans le procès-verbal précédent (numéro 2 du 29/09/2025)

La Commission accuse réception de documents par le club quitté

Ceux-ci ne permettent pas de s'opposer au changement de club, la commission autorise le changement et la signature d'une licence éducateur dans le nouveau club.

Le Secrétaire de Séance
Mr BOSCUS Gilles

Le Président de Séance
Mr BELMELIH M'Hamed

**Prochaine réunion prévue le Lundi 1er décembre à 14 h 00
(en visioconférence).**